

SENS UNIQUE DE CIRCULATION
RUE DU STADE (DU 3 AU 15), SUR LA VC 2 LA BOURBONNIERE
RUE DE BRETAGNE, D'ANJOU, DE VENDEE ET DE LA MINEE
&
LIMITATION DE VITESSE
RUE DU STADE, RUE DE BRETAGNE, D'ANJOU, DE VENDEE ET DE LA
MINEE
&
AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA CHAUSSEE
RUE DU STADE, RUE DE BRETAGNE, D'ANJOU, DE VENDEE ET DE LA
MINEE

À LA RENAUDIÈRE
LE 12/04/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par LES RANDONNEURS RENAUDINS demeurant SEVREMOINE représentée par Monsieur Philippe CHAPRON le 11/02/2026,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du 06/03/2026,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement d'une randonnée cycliste, pédestre, VTT rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/04/2026 RUE DU STADE, RUE DE BRETAGNE, RUE D'ANJOU, RUE DE VENDEE et RUE DE LA MINEE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 12/04/2026, un sens unique est institué :

- sur la RUE DU STADE (du 3 au 15) et sur la VC 2 LA BOURBONNIERE dans le sens rue du Dolmen vers la RD 63.

- sur les RUE DE BRETAGNE, D'ANJOU, DE VENDEE et DE LA MINEE dans le sens rue des Mauges vers la rue de la Vendée, par la rue de la Minée..

ARTICLE 2 :

Le 12/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD63
- RD146
- RUE DU CHANOINE BERTHELOT (RD146)
- RUE DES MAUGES (RD146)
- RUE DE LA FONTAINE (RD146)
- RUE DU PARADIS (RD147)
- RUE DU DOLMEN (RD147)

ARTICLE 3 :

Le 12/04/2026, pendant la durée de la manifestation, sera exceptionnellement autorisé :

- Le stationnement en épis, sur la chaussée, côté pair RUE DU STADE (du 3 au 15);
- Le stationnement longitudinal côté pair, sur la chaussée des RUE DE BRETAGNE, ANJOU, VENDEE et MINEE ;

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins DES RANDONNEURS RENAUDINS.

Tous les panneaux permanents de signalisation stipulant un double sens de circulation, devront pendant la durée de l'évènement être enlevés ou bâchés par le demandeur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de la Renaudière

Fait à Sèvremoine, le 09 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un reco pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécourse Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

